



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée en date du 8 février 2023 par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX – Route du Puy KM1 – 48 000 MENDE afin de réaliser des travaux pour l'installation de la fibre optique (ouverture de tranchées au village du Rouget en bordure de la RD987 et de la voie communale direction Ferluc) ;

VU l'avis favorable du 08 février 2023 de l'unité technique de Saint-Chély-d'Apcher du Conseil Départemental de la Lozère ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera réduite en alternat par feux tricolores ou manuel à compter du lundi 20 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, au village du Rouget en bordure de la RD987 et de la voie communale direction de Ferluc.**

Article 2 : **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mercredi 8 février 2023.

Le Maire,
M. Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :
L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX
L'Unité Technique St Chély d'Apcher Conseil Départemental Lozère
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.